

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 30 Mai 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU..

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Christian BAISSÉ, Pierre BIBET, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Jean-Louis GROULT, Jean-Bernard JUIN, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Valéry BEURIOT Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Marie-Christine JOIN-LAMBERT Donne procuration à Charles-Edouard DE BROGLIE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Colette RODRIGUE Donne procuration à Didier MALCAVA, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 86/2023 : Attribution du marché de fournitures de mobilier meublant pour le futur siège de l'IBTN

L'objet du présent marché concerne l'acquisition, la livraison, le montage, l'installation et le suivi/maintenance de mobilier dans le cadre de l'ouverture du nouveau Siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'Espace 360 - 1025 Rte de Broglie à Bernay (27300).

Les besoins concernent l'ensemble des mobiliers de bureau, sièges de travail, tables et chaises des salles de réunion, l'aménagement des espaces restauration, l'équipement des zones de stockage et les casiers des vestiaires.

Le marché a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 24 mois.

Le montant minimum de commande est de € 70.000,00 HT. Le montant de commande total est limité à € 150.000,00 HT.

L'analyse des offres a été effectuée à l'aune des critères suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	20
	☐ Coût global décomposé comme suit ☐ Coût d'acquisition ☐ Montage / installation Ces deux sous-critères représentent 15% du critère coût global lui-même pondéré à 20% de la note globale ☐ Rabais consenti sur les pièces détachées (BPU à prévoir par le prestataire) Ce sous-critère représente 5% du critère coût global lui-même pondéré à 20% de la note globale	
2	Valeur technique	20
	• Valeur technique 20% - Service après-vente (modalités du service après-vente, garanties proposées (étendue de la garantie : meubles et pièces / durée de la garantie) 5% - Qualité (Qualité du mobilier appréciée au regard des fiches techniques/ Solidité, résistance et durabilité, indice de réparabilité) 5% - Respect du niveau de gamme demandé / durée de disponibilité de la gamme 5% - Ergonomie (Modularité des produits, réglage (siège de bureau)) 5%	
3	Délai de livraison	20
	Délais de fabrication, livraison, installation • Pour la première commande • Pour les commandes en cours de contrat	
4	Respect de l'environnement	20

	☐ Absence de substances toxiques et dangereuses pour l'homme et l'environnement dans les produits proposés 10% ☐ Préservation de la biodiversité 10%	
5	Valeur esthétique	20
	☐ Conformité avec le besoin formulé en termes de : couleur, matière, forme 10% ☐ Caractère innovant 10%	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

A l'issue de la consultation, 1 offre a été déposée.

Au regard de l'analyse effectuée dans le strict respect des critères précédemment énoncés, l'offre économiquement la plus avantageuse est identifiée comme suit :

SARL Archétype
65 rue Reine des Bois – Immeuble Soprano
76230 Bois-Guillaume

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 et L.2113-10 et L.2113-11 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un accord cadre à bons de commande ;
- ✓ **ATTRIBUE** l'accord cadre susvisé à l'entreprise :

SARL Archétype
65 rue Reine des Bois – Immeuble Soprano
76230 Bois-Guillaume

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à l'accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de mobiliers meublant pour le futur siège de l'IBTN.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230530-86_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023